



# **POLITIQUE DE NOMINATION**

Juin 2023

---

## **TABLE DES MATIÈRES**

1 – Objet .....	3
2 – Déclaration de politique générale .....	3
3 – Comité des nominations .....	3
4 – Procédures de nomination .....	3
5 – Conditions et surveillance.....	4
6 – Révision.....	4
7 – Exceptions.....	4
Annexe A - Éligibilité .....	5

*Note du traducteur : pour la clarté du texte, dans le présent document, le masculin générique englobe le féminin.*

## **1 – OBJET**

La présente politique ("politique") définit les lignes directrices et les procédures de nomination pour proposer des candidats à l'élection du conseil d'administration ("CA") de Wrestling Canada Lutte ("WCL"). Ces politiques et procédures sont soumises aux dispositions des règlements administratifs de WCL et de l'annexe A du présent document et seront révisées de temps à autre et approuvées par le CA de WCL.

## **2 – DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE**

WCL reconnaît que la diversité des points de vue, des expériences et des milieux permet au CA de fonctionner de manière optimale, comme le prévoient les politiques de WCL. Afin de promouvoir cette diversité, le CA doit :

- a) être représentatif et inclusif de la communauté dans son ensemble et prendre en considération les individus issus des groupes méritant d'être traités sur le plan de l'équité;
- b) disposer d'une majorité d'administrateurs indépendants ayant des perspectives, des expériences, des aptitudes et des compétences diverses;
- c) ne pas avoir plus de 60 % d'administrateurs du même sexe;
- d) s'efforcer d'assurer une représentation géographique équitable au sein du conseil d'administration.

## **3 – COMITÉ DES NOMINATIONS**

Conformément aux règlements administratifs de WCL et à la présente politique, le CA désignera un comité des nominations chargé de faciliter le recrutement des candidats et de guider le processus de nomination. En tant que comité permanente du CA, le rôle de la comité des nominations est de veiller à ce que le CA dispose des aptitudes, des compétences et de la diversité nécessaires pour remplir ses obligations légales, fiduciaires et de gestion. Le comité des nominations est lié par son mandat tel qu'établi par le conseil d'administration, la présente politique et les règlements administratifs de WCL.

## **4 – PROCÉDURES DE NOMINATION**

Le comité des candidatures publie un appel à candidatures au moins 120 jours avant la prochaine assemblée générale annuelle ou assemblée extraordinaire au cours de laquelle des élections auront lieu. Cet appel indiquera le nombre de postes à pourvoir, la durée du mandat associé à chaque poste et les compétences requises, telles que déterminées par le conseil d'administration.

Outre les nominations reçues par le biais de cet appel, la comité des nominations peut également solliciter des candidats par le biais d'organisations de services professionnels, de groupes de membres et de connaissances individuelles. Les nominations seront reçues par le comité jusqu'à 45 jours avant la prochaine Assemblée générale annuelle ou l'Assemblée extraordinaire au cours de laquelle les élections auront lieu. Conformément aux règlements administratifs de WCL et à la présente politique, les membres ont également le droit de soumettre des candidatures au comité des nominations.

Au cours de la période de nomination, le comité examinera l'admissibilité des candidats et pourra, à sa discrétion, interviewer tout candidat. Après examen, les candidats ayant les compétences requises seront ajoutés à la liste des candidats éligibles. Les candidats qui ne possèdent pas les compétences requises seront informés qu'ils ne remplissent pas les conditions de nomination.

Dès que possible après la clôture des candidatures, le comité des nominations déclare et présente au conseil d'administration, pour ratification, une liste de candidats qualifiés, en utilisant les noms des personnes figurant sur leur liste de candidats. Cette liste contient à la fois une liste de candidats préférés désignés, égale au nombre de postes à pourvoir, et tout autre candidat qualifié souhaitant se présenter. Le comité veille à ce que la liste des candidats approuvée soit publiée au moins 21 jours avant la réunion annuelle ou la réunion spéciale au cours de laquelle les élections ont lieu.

La liste des candidats approuvés sera inscrite sur un bulletin de vote lors de la réunion annuelle ou de la réunion extraordinaire au cours de laquelle les élections ont lieu, dans l'ordre alphabétique du nom de famille.

## **5 – CONDITIONS ET SURVEILLANCE**

La directrice générale est responsable de la mise en œuvre de la présente politique.

La directrice générale collabore avec les membres pour veiller à ce que la présente politique et toute documentation et processus connexes soient compris et communiqués à toutes les personnes concernées.

## **6 – RÉVISION**

La politique sera réexaminée périodiquement si nécessaire, mais au moins tous les deux (2) ans. La prochaine révision obligatoire aura lieu le 31 mai 2025.

## **7 – EXCEPTIONS**

Toute autre exception à la présente politique doit être approuvée par le conseil d'administration.

## ANNEXE A - ÉLIGIBILITÉ

Les candidats au conseil d'administration doivent satisfaire à toutes les exigences de la loi canadienne sur les sociétés à but non lucratif, des règlements administratifs de WCL et avoir l'âge légal. Les candidats doivent remplir les conditions d'éligibilité stipulées aux articles 26 et 53 des règlements administratifs de WCL.

Article 26 :

"Toute personne âgée de 18 ans ou plus, ayant le pouvoir légal de contracter, résidant au Canada, n'ayant pas été déclarée incapable par un tribunal au Canada ou dans un autre pays, n'ayant pas le statut de failli et satisfaisant aux exigences de la loi de l'impôt sur le revenu en ce qui concerne l'éligibilité au poste d'administrateur d'un organisme de bienfaisance enregistré peut être proposée à l'élection ou à la nomination en tant qu'administrateur".

Article 53 :

"Conformément à la loi, un administrateur, un dirigeant ou un membre d'un comité qui a un intérêt, ou qui peut être perçu comme ayant un intérêt, dans une proposition de contrat ou de transaction avec la société se conformera à la loi et à la politique de la société en matière de conflits d'intérêts."

Lors du recrutement des candidats, la comité des nominations tiendra compte de la diversité telle que décrite dans la déclaration de politique générale, ainsi que de la diversité des compétences, de l'expertise et des aptitudes pour une performance optimale du conseil d'administration. Les candidats seront recrutés sur la base de leur capacité démontrée à contribuer de manière significative à la direction de WCL.

Les candidats doivent posséder les compétences déterminées par le conseil d'administration au moment où le comité des nominations entame ses travaux. D'une manière générale, les compétences suivantes seront prises en considération, sauf si le CA en décide autrement en fonction des postes à pourvoir au sein du CA.

- Stratégie et planification
- Expertise juridique
- Gouvernance, risques et conformité
- Finances
- Collecte de fonds et parrainage
- Marketing, communication, relations publiques et gestion de crise
- Ressources humaines
- Entreprises et commerces